

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude, et de ne pas pénétrer dans les locaux avant la fin de l'activité afin de ne pas perturber l'étude.

A l'issue de l'étude, le responsable :

-soit confie les enfants à leurs parents ou personne désignée dans le dossier d'inscription.

-soit confie les enfants à la garderie en l'absence des parents jusqu'à 18h30 maximum. Attention pensez à inscrire votre enfant à la garderie sur l'application.

-soit l'enfant est autorisé à repartir seul.

!!!! Si vous devez récupérer votre enfant exceptionnellement avant, veuillez en informer le personnel de la mairie le matin par mail ou par téléphone afin que l'enfant ne soit pas mis en étude. Il restera alors en garderie jusqu'à l'arrivée des parents.

Coordonnées ☎ : 04.92.57.17.17

✉ : cantinegarderienneffes@gmail.com

Article 3- Tarifs

Une participation au trimestre sera appliquée pour l'inscription à l'étude.

CP –CE1 10€ par trimestre « forfait étude CP-CE1 »

CE2 –CM1-CM2 20€ par trimestre « forfait étude CE2-CM2 »

Soit :

Petit CP CE1 temps d'étude 16h15-17h15 :

Tarif : cotisation 10 € par trimestre + 1€ par soir

Grand CE2 CM1 CM2 temps d'étude 16h15-17h45

Tarif : cotisation 20€ par trimestre + 1,50€ par soir

Inscription à l'étude pour le trimestre .

En cas d'annulation pour maladie ou force majeure le cout du soir de garderie sera recrédité sur votre porte-monnaie.

!!! Si votre enfant reste en garderie après l'étude pensez à l'inscrire en « garderie après étude » sur l'application à partir de 17h 15 pour les petits et 17h45 pour les grands.

Article 4 – Règles de vie

Merci de rappeler à vos enfants que l'étude doit être un moment calme de travail.

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'enfant appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entrainera la responsabilité des parents et remboursement des réparations effectuées.

Tout comportement de violence ou d'irrespect de l'enfant à l'égard tant de ses camarades que de la responsable de l'étude sera signalé aux parents et fera l'objet d'un premier avertissement à l'issue d'un entretien avec les parents.
Si l'enfant persiste, un second avertissement entrainera une exclusion temporaire sur décision écrite de monsieur le maire.

L'inscription à l'étude vaut acceptation du présent règlement.